

Conseil Municipal en date du 18 mars 2025

Présent : LESTOCARD Jean-Pierre, PENALVA Katy, DUDICOURT Christophe, CORBEAU Francis, CANFIN Henri, HARDUIN Michèle,

Absent : DECAUDAIN Patricia, LECOMTE Alain,

Représenté : CUVELLIER Noémie représentée par DUDICOURT Christophe

Secrétaire de séance : PENALVA Katy

Ordre du jour :

- Approbation et signature du compte rendu de la séance précédente
- Adhésion de la communauté de communes Osartis - Marquion au Syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)
- Devis AGEDI pour le logiciel cimetière
- Budget
- Vote des subventions aux associations
- Vote de taux, taxes foncières
- Revalorisation du salaire de Mme Bultel Héloïse
- Prévoyance
- Mutuelle
- Projet cantine et projet intergénérationnel pour le SIVOM
- Participation SIVOM
- Devis pour les poubelles de la commune
- Points travaux
- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 au lieu ordinaire de ses séances, en suite de la convocation en date du 11 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'entrée de la mairie.

- Approbation et signature du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du conseil municipale du 13 novembre 2024 est reconnu conforme

- Adhésion de la communauté de communes Osartis - Marquion au Syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion, notamment la compétence Eau,

Vu la notification par la Communauté de Communes OSARTI MARQUION de la délibération n°24/M12/110 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2024, approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE.

Une structure porteuse du schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle et des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle est en cours de création, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert « à la carte » qui sera doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Le bassin versant correspondant s'étend sur 163 communes, 2 départements, 9 EPCI et rassemble une population d'1.5 million d'habitants.

6 communes du territoire intercommunal sont concernées : Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

Par délibération en date du 6 décembre 2024 le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Commune OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte Ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad) pour l'exercice de la compétence SAGE.

Conformément à ses statuts et à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes OSARTIS MARQUION est tenue à un accord de ses membres sur le principe de l'adhésion à un syndicat mixte, à la majorité qualifiée (c'est-à-dire les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes OSARTIS MARQUION de prendre part à ce syndicat mixte au titre de ses compétences, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION au syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle (SymMad).

- Devis AGEDI pour le logiciel cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un devis de notre partenaire de gestion AGEDI pour un logiciel cimetière. Le logiciel permettrait de mettre à jour le plan du cimetière et des concessions.

Le devis du logiciel est de 895.00€ pour l'installation et l'intégration du cimetière.

Le montant de la cotisation serait de 955.00€ par an au lieu de 932.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur le devis.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le devis du prestataire « AGEDI » pour le logiciel cimetière, pour un montant de 895.00€ T.T.C.

- Changement tarif des concessions

Le Conseil municipal propose d'augmenter de 5.00€ le tarif de la concession pour pallier au frais de l'achat du logiciel cimetière.

Ancien tarif :

Emplacement	Tarif	Durée
2 places (2.50mètres carrés)	20.00€	50 ans
4 places (5 mètres carrés)	40.00€	50 ans

Proposition de tarif :

Emplacement	Tarif	Durée
2 places (2.50 mètres carrés)	25.00€	50 ans
4 places (5 mètres carrés)	45.00€	50ans

Après délibération, le Conseil municipal approuve le nouveau tarif du cimetière

- Budget

• Vote du CFU :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal de la commune, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Mr Francis CORBEAU, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal de la commune.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	206 171,93	0,00	7 578,05	0,00	213 749,98
Opérations exercice	261 836,81	326 739,34	331 337,02	314 362,21	593 173,83	641 101,55
TOTAUX	261 836,81	532 911,27	331 337,02	321 940,26	593 173,83	854 851,53
Résultat de clôture		271 074,46	9 396,76			261 677,70
Restes à réaliser					0,00	70 712,62
Besoin / excédent de financement total						332 390,32
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						114 189,95

Après présentation du CFU 2024 du budget principal de la commune, Monsieur Jean-Pierre LESTOCARD, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12/03/2025.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mr Francis CORBEAU vote et arrête les résultats définitifs (5 voix, pour, contre) tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

100 000,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
171 074,46	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
9 396,76	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

- Budget primitif 2025 :

Après avoir présenté le tableau par article en fonctionnement et en investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le budget primitif 2025.

Le budget primitif s'établi comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 480 699,26€ (dont 80 000€ vers la section d'investissement 023)

Recettes : 480 699,26€ (dont 171 074,46€ en 002 report de 2024)

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 322 156,41€ (dont 9 396,76 en 001 report déficit de 2024 et 73 665,37€ de restes à réaliser)

Recettes : 322 156,41€ (dont 100 000€ en excédent de fonctionnement capitalisé 1068, 80 000€ en virement de la section de fonctionnement 021 et 135 408,89€ de restes à réaliser)

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Recettes de Fonctionnement	Montant
Charges à caractère général	213 577.51€	Produit de service	11 800.00€
Charges personnels	66 000.00€	Produit de fiscalité	249 065.95€
Charges élus	28 000.00€	Dotations	37 708.00€
Autres charges de gestion courante	77 942.45€	Autres recettes réelles de fonctionnement	9 330.00€
Charges financières	13 441.30€	Amortissement	1 720.85€
Charges spécifiques	500.00€	Résultat de fonctionnement reporté	171 074.46€
Dotations aux amortissements et provisions	1 238.00€		
Virement à la section d'investissement	80 000.00€		

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Remboursement du capital de la dette	122 777.74€	Amortissement	1 238.00€
Amortissement	1720.85€	Subvention d'investissement	139 567.41€
Dépenses d'équipement	186261.06€	Autres recettes réelles d'investissement	1 351.00€
Résultat d'investissement reporté	9 396.76€	Virement de la section de fonctionnement	80 000.00€
		Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000.00€

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver le budget présenté

- Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions pour les associations pour l'année 2025.

Il rappelle le vote de 2024 et propose au conseil les montants suivants :

Article	Libellé	Voté en 2024	Proposé en 2025
65748	Associations et autres de droit privé		
	Subvention LYRE MUSICALE de BARALLE	500.00€	500.00€
	Subvention COOPERATIVE SCOLAIRE	800.00€	800.00€
	Subvention LIGUE NATIONALE / CANCER	120.00€	120.00€
	Subvention AASB	5 000.00€	5 000.00€
	Subvention ASSOCIATION SPORTIVE 30.00€ par enfant	1 500.00€	1 000.00€

Le Conseil municipal après délibération décide d'approuver ? le versement des montants proposé par Monsieur le Maire et rappel que pour la subvention de 30.00€ par enfant de moins de 19 ans habitant Baralle sera versé à son association pour payer une partie de la licence ou de sa cotisation annuelle quel que soit le sport pratiqué.

- Vote de taux, taxes foncières

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant sur la suppression de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022, et le maintien de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux appliqué était alors celui voté en 2019.

Monsieur le Maire propose alors de voter les taux des taxes foncières bâties, non bâties et d'habitation pour l'année 2025 comme suit :

TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	35,28 %
TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI	40,84 %
TAUX DE LA TAXE D'HABITATION	11,02 %

Après avoir écouté l'exposé de son Maire, le conseil municipal décide d'appliquer les taux pour l'année 2025 comme suit :

TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	35,28 %
TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI	40,84 %

- Revalorisation du salaire de Mme Bultel Héloïse

Monsieur le Maire propose au Conseil de revaloriser le salaire de Madame Bultel, or cette dernière a émis un souhait de revoir ses horaires, en effet, elle souhaiterait diminuer de 2 heures. Monsieur le Maire propose de ne pas revaloriser son salaire et de garder son contrat aux mêmes heures qu'actuellement, et de garder ses heures afin de compenser les heures de réunions, de formations et d'heures supplémentaires faites au cours de l'année.

- Prévoyance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes et les EPCI sont dans l'obligation de proposer aux agents une participation pour la complémentaire prévoyance pour un montant minimum de 7.00€ par mois par agent.

La complémentaire prévoyance a pour but de compléter l'indemnisation versée, par l'administration et éventuellement la CPAM, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité.

Pour la participation la commune a le choix entre :

- La labellisation : L'agent étant titulaire à son nom d'un contrat de prévoyance labellisé, peut avec une attestation à son nom, demander la participation de la commune.
- La convention de participation : La commune conventionne avec le Centre de Gestion afin de proposer aux agents d'adhérer à un contrat prévoyance avec un groupe mutuel mis en place par le CDG. (Peut-être obligatoire en 2027)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le montant pour la participation mensuelle de la complémentaire prévoyance et de le fixer à 7.00€ par agent
- De partir sur la labélisation, l'agent devra fournir une attestation à son nom.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6450.

- Mutuelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les communes et les EPCI seront dans l'obligation de proposer aux agents une participation pour leurs contrats de mutuelle pour un montant minimum de 15.00€ par mois par agent.

Pour la participation la commune a le choix entre :

- La labellisation : L'agent étant titulaire à son nom d'un contrat de mutuelle labellisé, peut avec une attestation, demander la participation de la commune.
- La convention de participation : La commune conventionne avec le Centre de Gestion afin de proposer aux agents d'adhérer à un contrat de mutuelle avec un groupe mutuel mis en place par le CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en place la participation à la mutuelle à partir du 1^{er} janvier 2026, et d'adopter le montant pour la participation mensuelle de la mutuelle et de le fixer à 15€ par agent
- De partir sur la labélisation, l'agent devra fournir une attestation à son nom.

- Projet cantine et projet intergénérationnel pour le SIVOM

- Projet cantine :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir du 1^{er} septembre 2025, la commune d'Inchy ne pourra plus accueillir les enfants du SIVOM Baralle-Buissy. Le SIVOM a émis deux hypothèses pour la rentrée de septembre : soit demander une convention avec le collègue de Marquion afin de prendre les enfants dans leur cantine (coût du ticket 5.40€) ; soit de créer une cantine au sein du SIVOM. S'il y a la création de la cantine, le Conseil devra délibérer afin de fixer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes et du montant annuel que le SIVOM Baralle-Buissy devra donner pour l'occupation, comme a fait précédemment la commune d'Inchy-en-Artois.

- **Projet intergénérationnel :**

Monsieur le Maire souhaite émettre une idée de créer un projet intergénérationnel à la cantine entre les enfants et les personnes âgées. Ce projet est une initiative visant à créer des interactions entre différentes générations, il a pour but de créer un espace de rencontre et de partage.

Il s'agirait d'une journée par semaine ou par mois, où la personne souhaitant manger à la cantine avec les enfants achète son ticket, réserve son repas dans les délais et vient participer à ce partage.

- **Participation SIVOM :**

Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune annuelle pour le SIVOM Baralle-Buissy pour un montant de 59 000.00€ et informe que ce montant pourra être revu courant de l'année au vu du projet de la cantine.

- **Devis pour les poubelles de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir fait le tour de la commune avec Henri CANFIN, afin de faire le point sur les points déchet, il manquerait 8 poubelles sur la commune. Nous avons reçu un devis de la société Comat&Valco, le devis s'élève à 999.60€ T.T.C. et un devis de la société Discount Collectivité pour un montant de 911.28€.

Après délibération, le Conseil municipal décide de choisir le devis de la société Discount Collectivité pour un montant de 911.28€ T.T.C

- **Points travaux**

Plantation et rénovation à l'église :

Dépenses :	Montant H.T :	Montant T.T.C	Ressources :	Montant H.T :
			FARDA - Patrimoine (30%)	2 598,52 €
La vie Active - Plantation	1 644,01 €	1 908.92€		
Raout José - Rénovation marche	3 245,00 €	3 894.00€	Sous-total :	2 598,52 €
Raout José- Rénovation côté de l'escalier	3 772,72	4 527.26€	Auto-financement :	6 063,21 €
			Sous-total :	6 063,21 €
Total :	8 661,73 €	10 330.18€		8 661,73 €

Nous avons reçu un courrier du département en date du 11 mars 2025, informant que notre dossier est complet et qu'il nous autorise à pouvoir commencer les travaux.

Nouvelle Mairie :

Dépenses :	Montant H.T du devis :	Montant T.T.C du devis	Actualisation prix T.T.C	Montant T.T.C déjà payé :	Montant T.T.C reste à payer :
Lot 1 : Entreprise Perenn'Ouvrage	114 114.60€	136 937.52€	X	136 937.52€	0.00€
Lot 1 : Avenant N°1 (caniveau + mains courante)	1 070.00€	1 284.00€	X	628.23€	655.77€
Lot 2 : SAS Hecfeuille	49 498.35€	59 398.02€	X	48 782.69	10 615.33€
Lot 3 : MP Entreprise	29 635.67€	35 562.80€	X	35 562.80€	0.00€
Lot 3 : Avenant N°1 (vétusté mur)	3 204.00€	3 844.80€	157.64€	1703.70€	2 298.74€
Lot 4 : SARL Daniel Garçon	31 567.44€	37 880.93€	X	34 876.84€	3 004.09€
Lot 5 : SAS Avanti	7 818.00€	9 381.60€	37.52€	8 948.17€	470.95€
Lot 6 : SARL Venel	12 924.28€	15 509.14€	x	9 258.85€	6 250.29€
Lot 7 : EURL Lebloas	14 986.00€	17 983.20€	x	17 983.20€	0.00€

Lot 8 : SARL Verdière et fils	15 312.19€	18 374.63€	x	9 136.39€	9 238.24€
Lot 8 : Avenant N° 1 (groupe hydraulique)	2 100.00€	2 520.00€	83.57€	0.00€	2 603.57€
Total :	282 230.53€	338 676.64€	278.73€	303 818.39€	35 136.98€

Ressources	Montant Accordé	Montant déjà reçu	Reste à avoir
DSIL 15%	42 750.00€	12 825.00€	29 925.00€
DETR 25%	71 250.00€	21 375.00€	49 875.00€
FARDA 35%	87 500.00€	43 750.00€	43 750.00€
Région 30%	85 000.00€	28 761.11€	56 238.89€
TOTAL	287 000.00€	106 711.11€	180 288.89€

Auto-financement : 57 000.00€

Les travaux du marché sont terminés, il reste le mobilier.

Monsieur le Maire a demandé un devis auprès de la société SARL Daniel Garçon, nous avons reçu le devis pour un montant total de 12 308.55€ H.T / 14 770.26€ T.T.C

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur le devis reçu par la société SARL Daniel Garçon

Après délibération, le Conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise SARL Garçon pour un montant de 12 308.55€ H.T / 14 770.26€ T.T.C.

- Divers :

- Devis robinet du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un devis de la part de la société SARL Verdière et fils pour le changement du robinet au cimetière. En effet, le robinet actuel est à tourner, il n'est pas forcément toujours bien fermé, ce qui engendre des fuites tout au long de l'année. Le devis reçu est pour le changement du robinet à tourner en robinet poussoir afin d'éviter les fuites.

Le montant du devis est de 502.04€ H.T / 602.45€ T.T.C.

Après délibération, le Conseil municipal refuse le devis de la société SARL Verdière et fils

- Retour de la CAUE pour la réflexion sur le devenir de la mairie actuelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la venue en mairie en date du 03/12/2024, leur conclusion suite à cette visite est de réaliser un atelier de travail pour réfléchir sur un projet qui pourrait convenir aux locaux. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que son association d'aide à domicile de venir à Baralle dans la mairie actuelle quand les bureaux de secrétariat seront dans la nouvelle mairie. Il doit soumettre l'avis au conseil d'administration de l'association mais souhaitait avoir l'avis du conseil d'abord.

Le Conseil municipal souhaite ne pas entreprendre de gros travaux de rénovation.

- Course cycliste

Le samedi 13 septembre 2025, passera la course cycliste « A travers les Hauts-de-France », Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y aura besoin de 4 signaleurs pour le bon déroulement de la course. Monsieur le Maire demande au Conseil des bénévoles pour ce jour-là.

- Arbres au marais

Les peupliers à l'entrée côté rue du Ransoy sont bons à abattre.

Soit une cinquantaine d'arbres.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès d'une entreprise afin de savoir le coût que cela impliquerait pour l'arrachage des peupliers anciens ainsi que leurs rachats. Et de replanter des arbres et fruitiers, qui sont subventionnables à 80% par le Département avec le fonds de biodiversité, en suivant leur cahier des charges et leurs essences.

- Absence de Michaël Vandebussche

Comme reçu par mail en date du 17 mars 2025, Michaël Vandebussche est en arrêt pour 2 mois. Pour le remplacer durant cette période un contrat de remplacement a été fait avec Pierre Bayeuil pour une durée de 10h00 / semaine.

- Planning des prochaines réunions :
 - Mardi 17 juin à 18h30
 - Mardi 23 septembre à 18h30
 - Mardi 9 décembre à 18h30

- Croisement de la grande rue et la chapelle : Solution à trouver pour faire ralentir les gens et qu'il n'y est plus de voiture qui dépassent

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55